



Document à conserver

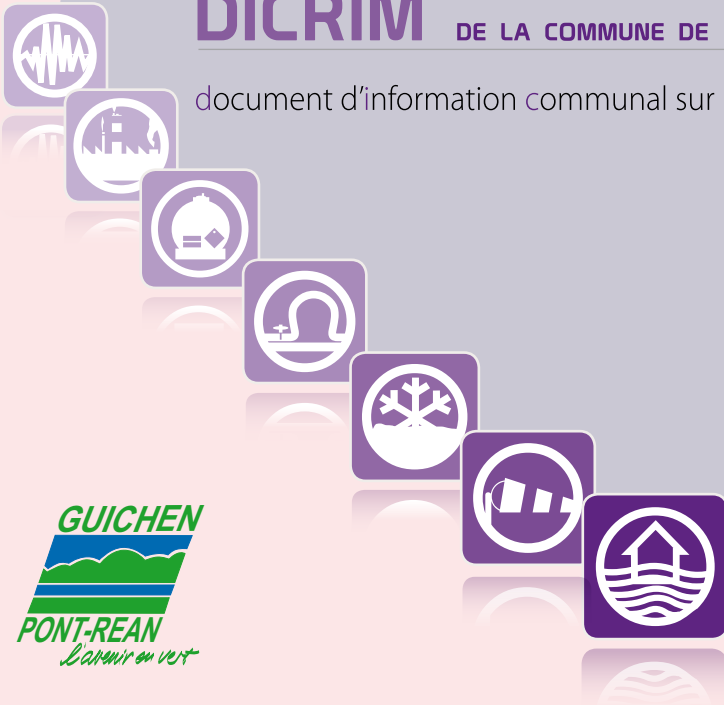
RISQUES MAJEURS



ADOPTER LES BONS RÉFLEXES

DICRIM DE LA COMMUNE DE GUICHEN

document d'information communal sur les risques majeurs



Sommaire

Introduction

Pourquoi un Dicrim	3
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
L'alerte	5
Les acteurs publics et les mesures en place	6-7

Les risques à Guichen•Pont-Réan

L'inondation	8-13
Le risque sismique	14-15
Le risque sanitaire et le risque infectieux	16-17
Les risques météorologiques	18
la tempête	19
la canicule et le grand froid	20-21
Les risques technologiques	22
l'accident de transport de matières dangereuses	22
l'accident dans une installation classée pour la protection de l'environnement	23

N° de téléphone et fréquences radio contacts utiles et documents consultables	24
---	----

EDITO

Janvier 2008, janvier 2001, décembre 1999... quelques dates qui résonnent encore dans la mémoire des habitants de Pont-Réan, et des autres villages bordant la Vilaine touchés alors par les inondations. Les inondations, comme les autres risques majeurs, ont par leur importance, leur soudaineté et leur rapidité, des conséquences très lourdes, surtout lorsque nous ne sommes pas préparés à réagir correctement.

En matière de crise, seules la préparation et la prévention permettent d'apporter des réponses rapides, coordonnées et adaptées.

Les communes doivent réaliser l'information préventive des habitants en matière de risques majeurs.

Ce **Dicrim** (*Document d'information communal sur les risques majeurs*), a été élaboré par la Commune afin de vous informer des dangers potentiels qui existent à Guichen•Pont-Réan, des mesures préventives à prendre et des conduites à tenir avant, pendant et après l'incident. Je vous rappelle que notre Commune a déjà adopté, avec l'aide de l'Institution de l'aménagement de la Vilaine, son Plan communal de sauvegarde (PCS). Celui-ci vise à coordonner les actions de soutien et de sauvegarde de la population (hébergement, information...) menées par les services municipaux et les membres bénévoles de la Réserve communale de sécurité civile qui interviennent en complément des équipes de secours (pompiers, Samu...).

Gardez ce **Dicrim** à portée de main, lisez-le attentivement, il vous permettra de vous rappeler les bons réflexes et de limiter les conséquences d'un événement. Il vous apportera une aide essentielle en cas de déclenchement d'une alerte.

Joël Sieller

Maire de Guichen•Pont-Réan

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement crée pour tous les citoyens un droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un **risque majeur** existe s'il s'avère qu'un événement dangereux peut se produire sur un secteur donné en causant de graves et importants dommages humains, économiques et environnementaux.

Le **risque majeur** se distingue par deux caractéristiques :

sa gravité : les conséquences sont lourdes à supporter par les habitants, **sa fréquence** : si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

Synthèse des risques majeurs présents sur la commune de Guichen



Inondation



Activités industrielles



Conduites fixes de matières dangereuses (gazoduc)



Transport de marchandises dangereuses (par rail et route)



Sismicité

Risque météo : tempête, grand froid, canicule, orage, chute de neige et verglas

En cas de danger ou d'alerte

1 abritez-vous

2 écoutez la radio

France Bleu Armorique 103.1 Mhz
Radio Laser 95.9 Mhz

3 respectez les consignes

- > n'allez pas chercher les enfants à l'école
- > ne téléphonez pas

Risque infectieux (pandémie...) : Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique / Utilisez des mouchoirs jetables / Lorsque vous éternuez, couvrez-vous la bouche et le nez avec votre manche ou un mouchoir en papier / Appelez votre médecin en cas de symptômes, et le 15 en cas d'urgence.

Exemple d'affiche diffusée à proximité des lieux inondés.



L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal destiné à prévenir la population de l'imminence ou de la survenue d'un danger.

Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe en appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées.

L'alerte peut être diffusée avant et durant le risque (risque météo, inondation...) ou seulement suite à son apparition lorsque celui-ci ne peut être anticipé (accident de transport

Crue de la Vilaine (niveau jaune)

Description du phénomène et évolution

La perturbation atlantique qui est passée sur la Bretagne mardi dernier a été très active, avec des cumuls de pluies atteignant localement 60 mm/24h. Ces pluies ont été accompagnées de vents violents. L'ensemble des cours d'eau a réagi. Météo France ne prévoit pas de pluies significatives pour les prochaines 24 heures. La décrue se poursuit et s'amorce sur le tronçon Vilaine médiane.

Conséquences actuelles

- Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est activé depuis le ... janvier à 16h30
- La rue de Louvain et le parking des écoles à Pont-Réan sont accessibles
- Le chemin des Mauvais Payeurs est accessible
- Le Halage à Pont-Réan est accessible, l'accès jusqu'au local canoë-kayak
- L'accès à l'écluse du Gal Lieu est possible
- Le parking du Boël est possible, Le restaurant Marin' Boël est ouvert
- Halte, le chemin de halage est accessible en partie, une passerelle piétonne a été installée pour accéder au Gravier
- Le chemin de Halage est accessible à la Bouxière
- Les sites de Yot et du Freux sont accessibles
- Le chemin de Halage est inaccessible à Glanret

Evolution

Le site de vigicrues nous informe que le tronçon de la Vilaine médiane amorce sa décrue. Les hauteurs d'eau relevées par nos services à 16h sont de 2,30 m à Pont-Réan et de 2,68 au Boël.

Consignes

Il est demandé de respecter la signalisation mise en place.

Prochain bulletin à ... heures.

M. Joël Sieller, Maire de Guichen

Renseignements mairie de Guichen 02 99 05 75 75 - Site : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

de matières dangereuses...).

En fonction de chaque situation, l'alerte sera transmise selon des voies adaptées: médias classiques (radio, presse, télévision), Internet, message déposé dans les boîtes aux lettres, téléphone, affiche, véhicule sonorisé ou même par une visite à domicile.

LES BONNS GESTES / LES BONNS RÉFLEXES

En cas de déclenchement de l'alerte, trois règles d'or à ne jamais oublier.



Tenez-vous informés en écoutant la radio



Ne saturez pas le réseau téléphonique



Suivez les consignes.

LES ACTEURS PUBLICS ET LES MESURES EN PLACE

Les services de l'Etat

Le **Plan Orsec** est le plan de gestion de crise de la préfecture. Il est déclenché par le Premier ministre ou par le Préfet.

Les services de la Préfecture ont établi un inventaire des risques existant sur chaque commune, ils sont signalés dans le **Document départemental des risques majeurs** (DDRM).

Les services préfectoraux ont également institué un **PPRI** (Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations) sur tout le secteur bordant la Vilaine et subissant ses crues.

La **Gendarmerie** assure en cas de crise ses missions classiques de sécurité, de protection et de maintien de l'ordre en s'adaptant au type d'événement.

L'action des sapeurs pompiers est gérée par le **SDIS** (Service départemental d'incendie et de secours). Il a une mission de prévention et d'évaluation et, en cas de crise, le SDIS lutte contre les incendies, protège les personnes, les biens, l'environnement, assure les secours d'urgence et l'évacuation des personnes.

Le Service d'aide médicale d'Urgence (**SAMU**) assure l'aide pré-hospitalière. A ce titre, il est chargé de gérer les postes médicaux mobiles et les postes médicaux avancés.

Météo France est l'établissement public en charge de la vigilance météorologique.

Vigicrues est le service internet national d'information sur l'état des cours d'eau.

La commune de Guichen•Pont-Réan

Recensement des personnes sensibles, intégration de règles d'urbanisme... la Commune réalise de nombreuses actions en fonction de ses missions, qui comprennent notamment l'information préventive auprès des habitants.

Cette information peut prendre plusieurs formes (Dicrim, réunion, exercices de terrain, pose de repères de crues...).

La dernière mesure récente est l'instauration d'un **Plan communal de sauvegarde** (PCS).

Comment fonctionne le PCS ?

Le PCS est un Plan Orsec (cf page de gauche) à l'échelle communale. Alors que les secours (Pompiers et Samu) s'occupent de protéger, de soigner, d'évacuer... le PCS a en charge la sauvegarde.

Le Poste de commandement communal (PCC) est la cellule de crise. Composé d'élus et d'agents municipaux, et dirigé par le Maire, il se réunit dans la mairie dès l'activation du PCS. Le PCC se coordonne avec ces services pour réaliser l'alerte et l'information de la population tout au long de l'événement, mais aussi éventuellement l'évacuation, l'accompagnement, la mise à l'abri de la population, le soutien aux personnes fragiles, l'hébergement des sinistrés, la mise en place de déviations routières. La procédure est activée dès le déclen-

chement de l'alerte. Elle ne prend véritablement fin qu'au retour à une situation normale qui peut prendre plusieurs mois.

Le PCC donne ses instructions aux six cellules de terrain (alerte-accueil-communication, évaluation, intervention terrain, soutien accompagnement à la population, restauration et hébergement). Les agents de la Commune apportent une aide logistique et administrative à la population, tout en assurant le maintien des services communaux essentiels (état civil...) dans le respect des règles de sécurité. Les citoyens bénévoles, membres de la **Réserve communale de sécurité civile** sont associés aux opérations, en fonction des besoins et de leur disponibilité.

L'action des pouvoirs publics

D'autres mesures ont été prises par la Commune et par les pouvoirs publics pour limiter les conséquences des risques majeurs, celles-ci sont détaillées pour chaque risque dans ces cadres.



L'INONDATION

Les crues de la Vilaine sont qualifiées de *crues lentes de plaine*. La vitesse de montée des eaux va de quelques centimètres à quelques décimètres par heure (cette vitesse est plus rapide pour le Canut, dans la partie sud de la Commune).

Les crues sont le plus souvent hivernales et les deux tiers de celles-ci se produisent dans la période de janvier à mars.

Ces crues sont en général de longue durée (10 à 15 jours). Celles de printemps (mai 1941, mai 1981 et avril 1987) et d'automne (novembre 1960 et octobre 1966) sont des événements rares sur la Vilaine.

L'ampleur de l'inondation est fonction

de l'intensité et de la durée des précipitations; de la surface et la pente du bassin versant ; de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol; et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

En dehors de ces zones inondables, la Commune peut aussi être concernée par des inondations en cas de fortes pluies.

Certains travaux ont eu un effet d'accélération et d'accentuation du phénomène inondation: urbanisation et imperméabilisation des sols, travaux agricoles et routiers, modification des pratiques culturelles, remblaiement des zones traditionnellement réservées à l'épandage des crues...

Moyens d'alerte : l'ensemble des enjeux exposés au risque inondation est recensé (établissements sensibles, habitations, entreprises...). L'alerte est dans ce cas donnée principalement par téléphone, message dans les boîtes aux lettres, visite à domicile et par voie d'affichage. L'alerte est également diffusée via la radio, la presse, et internet (vigicrues.ecologie.gouv.fr, Météo France).



LES BONS GESTES / LES BONS RÉFLEXES

A l'annonce de pluies intenses (ou de la montée des eaux) :

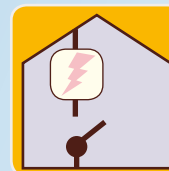
- fermez portes, fenêtres, aérations et veillez à l'étanchéité des parties basses pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts,
- rehaussez objets et mobiliers,
- coupez l'électricité et le gaz (notamment en partie basse de l'immeuble) pour éviter électrocution ou explosion,
- rangez au sec produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...),
- déplacez les véhicules susceptibles d'être inondés,
- montez dans les étages avec eau potable, vivres, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments... pour attendre les secours dans les meilleures conditions,
- ne prenez pas l'ascenseur pour éviter de rester bloqué.

Pendant l'inondation:

- écoutez France Bleu Armorique FM 103.1, Radio Laser 95.9 ou France Inter GO 1852 m pour connaître les consignes à suivre,
- ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école: les enseignants s'occupent d'eux,
- ne vous engagez pas en zone inondée, vous iriez au devant du danger,
- évacuez seulement si on vous en donne l'ordre.

Après l'inondation :

- aérez et désinfectez les pièces,
- chauffez dès que possible,
- rétablissez l'électricité mais uniquement après intervention d'un professionnel et sur une installation sèche,
- circulez avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...),
- déclarez les dégâts aux compagnies d'assurance et faites-les évaluer par des professionnels compétents dans les délais prévus par les contrats.



Coupez gaz et électricité



Montez à l'étage à pied



N'allez pas chercher les enfants à l'école



Fermez tout

L'action des pouvoirs publics

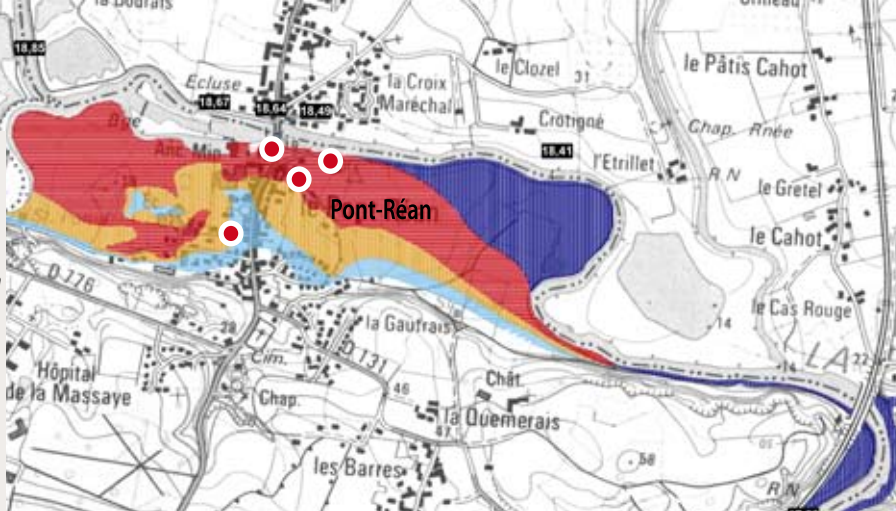
Notre Commune, qui est couverte par le **PPRI** (cf page 6), a aussi adopté un Plan directeur de gestion des eaux pluviales. C'est ce document qui a permis notamment de réaliser les différents bassins d'orage, d'adapter les réseaux d'évacuation sous-dimensionnés... Les repères de crues ont été posés à proximité des lieux inondés, ils sont situés dans les cartes des pages suivantes.

Par ailleurs, de nombreux travaux réalisés dans le bassin de la Vilaine ont eu pour effet de réduire les conséquences des crues (travaux de protection, construction de barrages écrêteurs de crues, nettoyage de cours d'eau...).



- Repères de crues
- hauteur d'eau < 0,5 m
- 0,5 m < hauteur d'eau < 1 m
- 1 m < hauteur d'eau < 2 m
- hauteur d'eau > 2 m
- 9,12 cote de crue centennale

(Extrait du PPRI de la Moyenne Vilaine)



▲ Le bourg de Pont-Réan lors d'une crue centennale (qui a une probabilité sur 100 de se produire chaque année).

LES CRUES DE LA VILAINE

Historique

Les premiers éléments chiffrés que nous possédons datent de 1879 et portent uniquement sur les crues de la Vilaine.

Il apparaît que les trois années 1879, 1880 et en particulier 1881 connurent des crues très importantes. Les quelques données de la crue de 1881

montrent qu'elle fut plus importante que celle de janvier 2001.

Lors des dernières inondations significatives, les hauteurs d'eau atteintes à l'échelle de crue du vieux pont de Pont-Réan, sur le fleuve la Vilaine, étaient les suivantes:



Cote de Pont-Réan au vieux pont

Cote du Boël aval

Les mesures sont effectuées par rapport au zéro de l'échelle de crue

4,25 m	janvier 1881	
4,07 m	janvier 2001	4,75 m
3,77 m	décembre 1999	4,36 m
3,52 m	janvier 1995	4,12 m
3,10 m	La boulangerie du Pont est touchée	
2,90 m	17 janvier 2008	3,35 m
2,80 m	La rue de Louvain est touchée Le Marin' Boël est touché	3,15 m

Vigicrues

Le site vigicrues.ecologie.gouv.fr vous informe en temps réel.

La vigilance du risque inondation est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météo. Elle est destinée à informer particuliers ou professionnels, sous une forme simple et claire. Elle est aussi destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la *Vigilance crues* et visible sur la carte de vigilance est divisé en tronçons. A chacun de ces tronçons est affectée une couleur de vigilance (vert, jaune, orange ou rouge) pour les prochaines 24 h.

La carte est actualisée 2 fois par jour vers 10h et vers 16h. Les bulletins sont réactualisés plus fréquemment en période de crues, ou quand cela est justifié par la rapidité de l'évolution de la situation.

Risque de crue majeure.
Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens

Risque de crue génératrice de débordements importants
susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière
dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

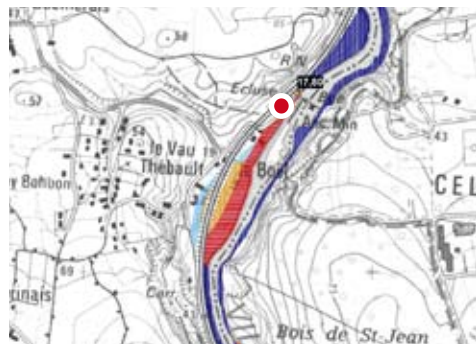
Pas de vigilance particulière requise





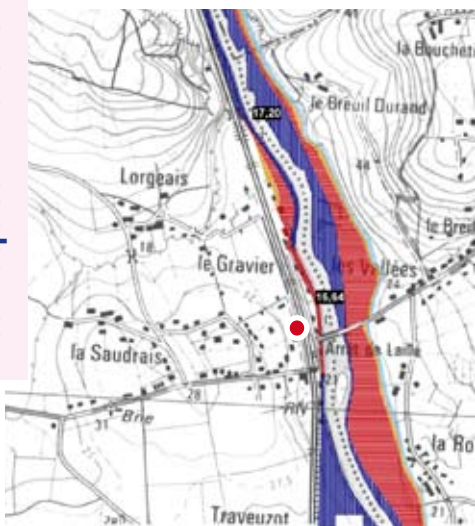
Cartes des zones habitées
et inondables en bordure
de Vilaine

Le Boël ›



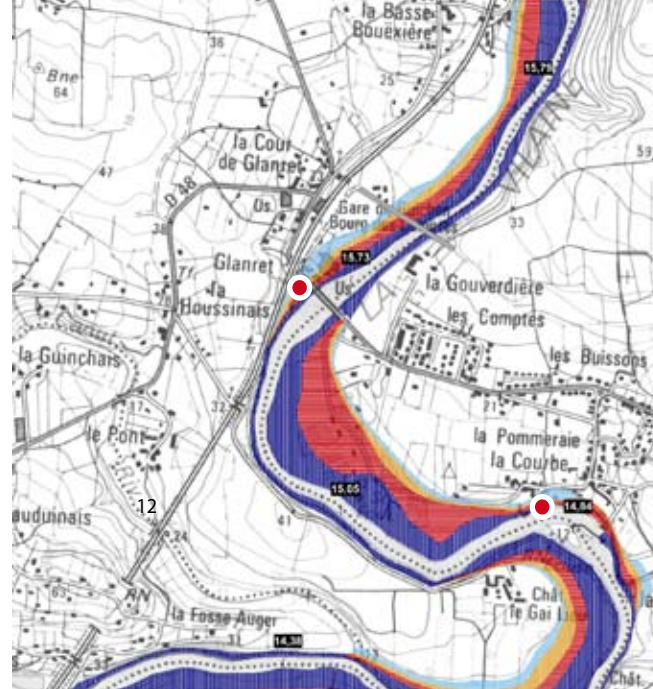
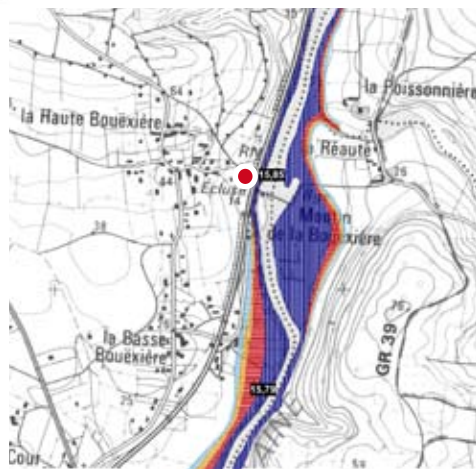
‹ Le Gravier

‹ La Halte de Laillé



le Moulin de la Bouëxière ›

La Basse Bouëxière ›



‹ Glanret

‹ Gai Lieu

- Repères de crues
- hauteur d'eau < 0,5 m
- 0,5 m < hauteur d'eau < 1 m
- 1 m < hauteur d'eau < 2 m
- hauteur d'eau > 2 m
- 9,12 cote de crue centennale

[et, en bord de Canut,
Le Freux et Yot]

L'action des pouvoirs publics

Les Repères de crues

La Commune a installé dix-huit repères de crues sur 9 sites le long de la Vilaine.

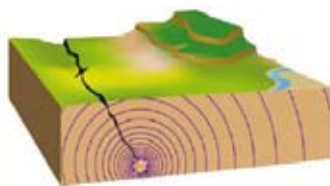
Aujourd'hui, la mobilité des personnes laisse peu de place à la mémoire collective locale, et la transmission orale entre générations des événements passés est moins forte. Or, une mauvaise connaissance du phénomène inondation conduit souvent soit à minimiser le risque en oubliant les événements passés, soit à mystifier une crue ancienne qui a laissé des souvenirs terribles.

Les **repères de crues** sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau.





Evaluation de l'aléa



Evaluation de la vulnérabilité



Evaluation du risque



LE RISQUE SISMIQUE

La lithosphère (croûte et manteau supérieur de l'écorce terrestre) est morcelée en plusieurs fragments, appelés plaques. Ces plaques sont mobiles les unes par rapport aux autres, mais le mouvement entre deux plaques peut être bloqué en raison de frottements. De l'énergie est alors stockée le long de la faille (foyer). La libération brutale de cette énergie crée un déplacement instantané qui est la cause des séismes. Après la secousse principale, se produisent des répliques qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

- La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est mesurée sur l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier par trente l'énergie

libérée (ex : un séisme de magnitude 6 équivaut à la libération de l'énergie de trente séismes de magnitude 5).

- L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Il ne s'agit pas d'une mesure objective mais d'une appréciation.

Il n'y a pas de relation directe entre l'intensité et la magnitude. Un séisme de forte magnitude avec un foyer profond et dans une région peu peuplée sera peu destructeur et donc qualifié de faible intensité. En revanche, un séisme superficiel de magnitude moindre dans une région peuplée pourra être caractérisé par une grande intensité.

Le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique a introduit un nouveau classement divisant le territoire en cinq zones de sismicité croissante : de la zone de sismicité 1 (très faible) à la zone de sismicité 5 (forte).

Le département de l'Ille-et-Vilaine, anciennement classé en zone 0, relève désormais de la catégorie 2 (risque faible). Dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 des mesures préventives sont appliquées. Il s'agit notamment de règles de

construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques qui sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », énumérés à l'article R 563-3 du code de l'environnement.

LES BONNES GESTES / LES BONNES RÉFLEXES

Le tremblement de terre est un phénomène brutal.

Aucune prévision n'est actuellement opérationnelle.

Au moment de la secousse : prendre garde aux chutes d'objets

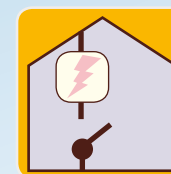
Dans la rue : s'éloigner des constructions

A l'intérieur : s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur ; s'éloigner des fenêtres.

Ne pas fuir durant la secousse : les chutes d'objets sont dangereuses.

Au volant : rester dans son véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber.

Après la secousse



Coupez le gaz et l'électricité



Evacuez les immeubles sans utiliser l'ascenseur



Pas de flamme, Ne fumez pas

Dirigez-vous vers un lieu isolé en prenant garde aux chutes d'objets, si possible muni de vêtements chauds et d'une radio portable, et si nécessaire, des médicaments.



LE RISQUE SANITAIRE

Le risque sanitaire est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite de l'exposition de l'homme à une source de pollution.

Le risque sanitaire concerne tout aléa qui a un impact sur la santé publique et plus particulièrement tous les risques de type épidémie.

L'Histoire nous offre plusieurs exemples de catastrophes sanitaires :

1346 : peste noire en Europe (mort d'un tiers de la population) ;

1918 : grippe espagnole (plusieurs dizaines de millions de morts) ;

1957 : grippe asiatique (2 millions de morts) ;

1968 : grippe de Hong Kong (1 million de morts) ;

2003 : canicule (70 000 morts en Europe dont 20 000 en France).

Le risque sanitaire est généralement lié :

- aux maladies infectieuses, épidémies et épizooties, comme la légionellose ou la grippe aviaire ;
- aux produits alimentaires, qui peuvent être impropres à la consommation
- aux milieux environnementaux et aux facteurs climatiques (qualité de l'air et de l'eau, algues vertes, canicule ou grand froid) ;
- aux risques de la vie courante (monoxyde de carbone et autres risques liés aux espaces clos) ;
- à des actes malveillants...



LE RISQUE INFECTIEUX

Pandémie grippale...

On parle de **risque infectieux**, lorsque l'on évoque une contamination à grande échelle dans la population humaine (épidémie ou pandémie si le phénomène est de très grande ampleur) ou dans la population animale (épizootie).

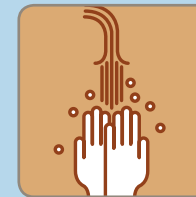
Parmi ces risques, le risque de pandémie grippale fait l'objet d'un plan national. Il est pris ici en exemple mais les dispositions applicables à la Commune peuvent être transposées pour un autre risque infectieux.

Qu'est-ce que la pandémie grippale ?

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'incubation est de un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

LES BONNES GESTES / LES BONNES RÉFLEXES

Des gestes simples pour limiter les risques de transmission de la grippe.



Lavez-vous et/ou désinfectez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique.



Lorsque vous éternuez ou tousssez, couvrez-vous la bouche et le nez avec votre manche ou avec un mouchoir en papier



En cas de symptômes grippaux appelez votre médecin traitant. Appelez le 15 en cas d'urgence.



tempête



grand froid



chute de neige / verglas



canicule



Pour les risques liés aux phénomènes météorologiques, étant donné la vitesse de l'évènement et le nombre de personnes concernées, l'alerte à la population est réalisée par les médias, principalement France Inter, France Bleu Armorique 103.1 FM, Radio Laser 95.9 FM et France 3 Ouest .



LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

La Commune est potentiellement menacée par des risques météorologiques qui ne lui sont pas spécifiques : chute de neige / verglas et grand froid, canicule, tempête, orage,...

Les alertes météo sont en général diffusées par tous les médias classiques (radio, TV, presse...). Le site de météo France (www.meteo.fr) est très régulièrement actualisé et diffuse en cas de besoin des bulletins d'alerte. Une information est également disponible sur les services télématiques et téléphoniques de Météo-France : 0 892 68 02 35 ou 3250.

Les risques météorologiques ne touchent pas tout le monde de la même façon. Aussi, assurez-vous que les personnes sensibles de votre entourage (enfants, personnes âgées, personnes sous traitement médical ou isolées, voisins, famille...) sont bien informées et au besoin, si elles se sont signalées sur le registre municipal.

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant : des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentifs : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation météorologique.

Pas de vigilance particulière

LA TEMPÊTE

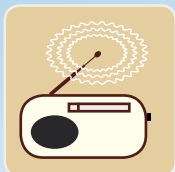
Sur la Commune comme sur tout le territoire départemental, le principal risque lié à un phénomène météorologique est le **risque tempête**.

A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales (durant quelques secondes).

Les conséquences d'une tempête sont bien souvent des chutes d'éléments de construction et d'installation de chantiers provisoires (grues, échafaudages), des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures, la détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication. Elle est parfois accompagnée de pluies abondantes pouvant provoquer des inondations, des coulées de boues, ou des glissements de terrains.

LES BONNS GESTES / LES BONNS RÉFLEXES

pour tous les risques météo



Ecoutez la radio



Soyez vigilants



Mettez-vous à l'abri



Abritez les bêtes

LES BONNS GESTES / LES BONNS RÉFLEXES



Fermez tout



Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre



LA CANICULE

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès en France: soit les conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême les plus importantes jamais enregistrées.

Les effets de l'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, et sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, peuvent être

très néfastes. Le dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain peut entraîner de graves complications surtout chez les nourissons, les personnes âgées et les personnes souffrant de pathologies chroniques, mais aussi, les personnes isolées, sans abri...

Les fortes chaleurs sont les plus redoutables durant les premiers jours (le corps n'a pas eu le temps de s'habituer) et si elles se prolongent plusieurs jours sans répit.

LES BONNS GESTES / LES BONNS RÉFLEXES

Avant

Assurez-vous que votre habitation permet de limiter les conséquences de fortes chaleurs (volet, stores...), que votre réfrigérateur fonctionne correctement, repérez les lieux climatisés proches de votre domicile (cinéma, lieux publics...).

Pendant

Tenez-vous informés, restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage, buvez régulièrement sans attendre d'avoir soif, évitez les efforts: sport, travaux physiques...

Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil, maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit. Sortez de préférence tôt le matin ou tard le soir, passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais, rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. Ne laissez jamais un enfant ou un animal dans une voiture en plein soleil.

L'action des pouvoirs publics

Tous les établissements de personnes âgées et de personnes handicapées sont équipés de locaux pouvant être rafraîchis en cas de fortes chaleurs.

En maison de retraite, foyer logement, unité de soins de longue durée, le plan de veille et d'alerte repose sur la mise en place d'un **Plan bleu** fixant pour chaque institution publique, privée, associative ou commerciale, le mode d'organisation générale pour répondre à une situation de crise.

LE GRAND FROID

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Une hypothermie (la température du corps descend en dessous de 35°) ou des engelures doivent être signalées aux secours sans tarder.

Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles: personnes âgées ou sous traitement médicamenteux, nourissons... Les premiers symptômes sont une prononciation saccadée, une diminution de la coordination des membres (difficulté à marcher, à parler...).

LES BONNS GESTES / LES BONNS RÉFLEXES

Pour les personnes sensibles ou fragilisées: restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.

Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.

Habillez-vous chaudement avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains; ne gardez pas de vêtements humides.

De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.

Évitez les efforts brusques.

Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.

Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.

Ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.

Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.

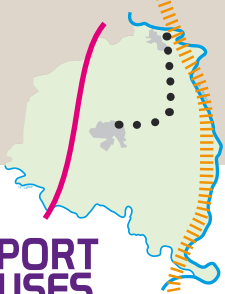
L'action des pouvoirs publics

Le **Plan grand froid** a pour but d'organiser l'ensemble des moyens nécessaires pour permettre une mise à l'abri de toutes les personnes qui le nécessitent en particulier durant les périodes où la baisse des températures aggrave leur situation de fragilité. Même si ce plan concerne en priorité les personnes sans domicile fixe, dans certaines circonstances toute personne fragile (âgée, handicapée, malade, avec enfants...), non chauffée ou mal chauffée dans son logement, entre dans le champ du plan hivernal. Comme pour les autres plans préfectoraux, la mairie a un rôle de relais local.





- RD 177
- ||||| voie ferrée
- Gazoduc reliant Pont-Réan et Guichen



Si un accident impliquant des matières dangereuses survenait, la population concernée par le risque serait alertée par les services municipaux, par voiture sonorisée, par visite à domicile et présence sur le terrain.



Pont-Réan

L'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

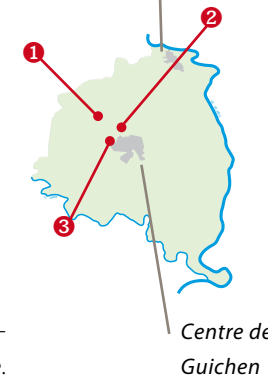
Le risque transport de matières dangereuses sur la Commune est consécutif à un accident se produisant par voie ferrée, voies routières, et par canalisations de gaz de 80 mm de diamètre entre Pont-Réan et Guichen. Il peut donc à priori survenir en tout point de la Commune, mais seuls les principaux axes de circulation et de transport ont été ici retenus. Il peut produire l'un des événements suivants ou plusieurs d'entre eux: explosion, incendie, dégagement de

nuage toxique. Tout établissement industriel reçoit et émet des quantités variables de produits très divers allant du produit chimique sec aux dérivés d'hydrocarbures, transports soumis à la réglementation des matières dangereuses. Le territoire de la commune de Guichen est traversé par un flux peu important de transports de matières dangereuses. Ces axes traversent une zone urbanisée.

L'ACCIDENT DANS UNE ICPE (INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

Il n'y a pas d'installation classée SEVESO sur la Commune de Guichen ou à proximité directe. En revanche, la Commune compte des ICPE soumises à autorisation. Parmi ces ICPE, n'ont été retenues que celles présentant le risque le plus élevé d'après les services de secours: la déchetterie ①, Thézé Pyrotechnie ② et Plastic Omnium ③. L'accident dans une ICPE peut produire

les mêmes effets que le transport de matières dangereuses: explosion, incendie, dégagement de nuage toxique. En cas d'accident dans une de ces installations, le périmètre de sécurité sera déterminé par les services de secours en fonction de la nature de l'accident.



LES BONNS GESTES / LES BONNS RÉFLEXES

Si vous êtes témoin de l'accident: donnez l'alerte (sapeurs pompiers -18 ou 112 / police ou gendarmerie - 17) en précisant le lieu et, si possible, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre.

- conformez-vous aux consignes des

secours qui demandent soit de se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) soit de quitter rapidement la zone (éloignement d'au moins 300m).

- si le nuage toxique vient vers vous et si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent.
- bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêtez

Les recommandations sont identiques pour les deux risques technologiques

la ventilation, éloignez-vous des portes et des fenêtres, rapprochez-vous d'un point d'eau.

- ne fumez pas.
- coupez le gaz et l'électricité.
- écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) France Inter GO 1852 m, France Bleu Armorique 103,1FM ou Radio Laser 95.9FM.
- ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école, ils y

sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.

- ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours.
- lavez-vous en cas d'irritation et, si possible, changez-vous
- ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Dès la fin de l'alerte:

- aérez le local de confinement.



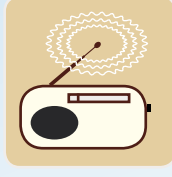
Suivez les consignes



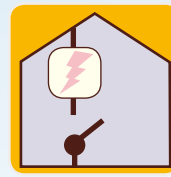
Pas de flamme, Ne fumez pas



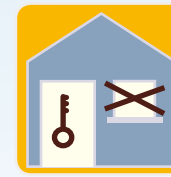
N'allez pas chercher les enfants à l'école



Tenez-vous informés en écoutant la radio



Coupez le gaz et l'électricité



Fermez tout



Si vous devez fuir, déplacez-vous selon un axe perpendiculaire au vent

Urgences 112

Pompiers 18

Gendarmerie 17

SAMU 15

Urgences sociales 115

GRDF(sécurité gaz dépannage) 0 810 433 035

ERDF (dépannage électricité) 0 810 333 035

Météo France www.meteo.fr

France Bleu armorique 103.1 FM

Radio Laser 95.9 FM

France Inter 1852 GO

Commune de Guichen•Pont-Réan

Place Georges Le Cornec - 35580 Guichen

Tel. 02 99 05 75 75 / Fax 02 99 05 75 76

www.guichenpontrean.fr

→ Documents consultables : Plan communal de sauvegarde (PCS), Plan local d'urbanisme (PLU), Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRI).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Place de la Préfecture

33 avenue de la préfecture - 35026 Rennes cedex 9

Tél : 0821 80 30 35 / Fax : 02 99 02 10 15

www.bretagne.pref.gouv.fr

→ Documents consultables : Plan Canicule, Plan Grand Froid, Document départemental sur les risques majeurs, Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations.

Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et des logements

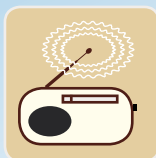
Tél. : 01 40 81 21 22

www.developpement-durable.gouv.fr

www.pandemie-grippale.gouv.fr

LES BONS GESTES / LES BONS RÉFLEXES

En cas de déclenchement de l'alerte, trois règles d'or à ne jamais oublier.



Tenez-vous informés en écoutant la radio



Ne saturez pas le réseau téléphonique



Suivez les consignes.